

MEDIATHEQUE DE PLOEREN

Contrat d'inscription

CADRE A REMPLIR PAR L'USAGER OU LE CAS ECHEANT PAR LE REPRESENTANT DE LA FAMILLE

Le présent contrat vaut pour l'ensemble de la famille, il doit être signé par son représentant.

NOM :

Prénom :

CADRE RESERVE A LA MEDIATHEQUE		
Famille Ploeren	<input type="checkbox"/> Famille extérieure	<input type="checkbox"/>
Individuel adulte Ploeren	<input type="checkbox"/> Individuel adulte extérieur	<input type="checkbox"/>
Tarif réduit Ploeren	<input type="checkbox"/> Tarif réduit extérieur	<input type="checkbox"/>
Personnel municipal	<input type="checkbox"/>	
Assistante maternelle	<input type="checkbox"/> Date de la première inscription/...../.....

Généralités

La commune de Ploeren s'engage à assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires à l'ensemble de la population. Elle met ainsi à disposition ses collections d'ouvrages imprimés, de documents sonores et audio-visuels afin de satisfaire au mieux les besoins d'information des ploerinois, leur fournissant par ce biais les moyens de l'exercice de leur citoyenneté.

L'équipe de la Médiathèque s'engage à travailler à la constitution et à l'enrichissement de ces collections ainsi qu'à leur mise à disposition. Elle veille à diffuser un panel représentatif de la diversité des courants de pensées et à valoriser la création artistique et littéraire. Elle s'engage à un dialogue de qualité avec l'utilisateur, à la prise en compte de ses suggestions et se doit de motiver choix et refus auprès de celui-ci.

Modalités d'inscription et prêt de documents

Art 1. Les tarifs du service de prêt

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013, la Médiathèque de Ploeren offre un service de prêts de documents imprimés, de documents sonores et de documents audio-visuels selon la tarification suivante :

	Ploerinois	Non-ploerinois
Adhésion famille	15	30
Adhésion individuelle adulte	10	20
Tarifs réduits (- de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants)	5	10

Ces tarifs peuvent être revus par L'Autorité Territoriale.

Art. 2 Contrat d'inscription pour les particuliers

Pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :

Pour tous

Une pièce d'identité,

Un justificatif de domicile (facture de moins de trois mois portant l'adresse du domicile).

Dans le cas d'une famille, présenter en plus :

Le livret de famille attestant de sa composition.

Pour les personnes pouvant bénéficier d'un tarif réduit :

Toute pièce pouvant justifier de l'obtention du tarif réduit.

Pour l'inscription des mineurs, la présence du ou des responsables légaux est exigée.

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée à chaque date anniversaire.

Par ailleurs les usagers s'engagent à communiquer tout changement de situation ou de domiciliation au personnel de la Médiathèque.

Art.3 Prêts et Carte de lecteur pour les particuliers

Les cartes de lecteur sont individuelles et nominatives. La carte de lecteur est délivrée le jour de l'inscription et permet l'emprunt immédiat **des documents**.

La carte donne droit au prêt, pour trois semaines, de

- 10 documents imprimés (livres et magazines)
- 2 documents sonores
- 2 DVD de fiction + DVD documentaire ou Court métrage
- 1 liseuse numérique

La carte de lecteur permet l'accès à l'espace multimédia pour les majeurs. L'accès pour les mineurs est soumis à l'autorisation du représentant de la famille.

Chaque usager ne peut emprunter qu'une nouveauté pour chacun des supports. La durée de prêt des nouveautés est la même que sur les autres supports. Une nouveauté ne peut être prolongée.

La perte de la carte de lecteur doit être signalée au plus vite à la Médiathèque car l'utilisateur continue à être responsable des documents empruntés avec sa carte jusqu'à ce que le personnel de la Médiathèque soit averti. Le remplacement d'une carte perdue s'élève à un 1 € et se fait dans un délai de trois semaines.

Art. 4 Prolongation et réservation

Il est possible de prolonger un prêt sur place ou par téléphone de 3 semaines supplémentaires. La prolongation peut cependant être refusée si le livre est réservé par un autre usager et en cas de retard sur le document.

Une nouveauté ne peut être ni prolongée, ni réservée.

Les usagers peuvent réserver jusqu'à deux titres du fonds empruntés par un autre usager. Au retour du document, un courrier sera adressé à l'utilisateur afin de l'avertir. Il aura à compter de l'envoi de ce courrier 10 jours pour récupérer le document, délai au terme duquel nous le remettrons en rayon.

Art 5 Prêts aux mineurs

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable du contenu des ouvrages empruntés par les mineurs. Les parents ou représentants légaux seront cependant invités à nous spécifier lors de l'inscription s'ils souhaitent ou non que leur enfant accède aux documents du secteur adulte.

Art.6 Prêts aux collectivités, prêts spécifiques

Les écoles, services municipaux, associations ayant leur activité sur le territoire ploerinois bénéficient gratuitement du service de prêts. Les modalités (nombre de documents et durée) sont régies par l'établissement de conventions pour les collectivités.

Les assistantes maternelles exerçant à Ploeren bénéficient d'une carte gratuite leur permettant l'emprunt de 3 documents imprimés, d'un document sonore et d'un document audio-visuel. Les durées sont identiques à celles prévues pour les particuliers.

Le personnel municipal bénéficie pour lui et, le cas échéant pour sa famille, d'un accès gratuit au service de prêt. Le nombre de documents et la durée de prêt sont identiques à ceux prévus pour les particuliers.

Accès à la Médiathèque

Art.7 Consultation des documents

La Médiathèque est ouverte à toutes et à tous pendant les horaires d'ouverture. Les mineurs de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La consultation dans l'enceinte de la Médiathèque des documents imprimés est gratuite. Les documents audio-visuels peuvent être visionnés si la Médiathèque a acquis les droits de consultation. Seuls les professionnels sont habilités à les manipuler et à les insérer dans le lecteur prévu à cet effet.

Art.8 Horaires d'ouverture

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin		10h-13h			10h-13h
Après-Midi	16h-19h	14h-18h		14h-18h	14h-18h

Art.9 Conduite à tenir dans l'enceinte de la Médiathèque

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque. Un comportement respectueux est demandé à l'égard des autres usagers et du personnel.

Il est interdit

- d'y boire
- d'y manger
- d'y fumer
- d'y vapoter
- d'y introduire des animaux

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants respectent également ces règles.

De graves manquements à ces règles pourront conduire à l'exclusion de l'utilisateur de la structure par les professionnels et suivant la gravité des faits à la suspension, provisoire ou définitive, des droits de prêt, décidée par la Municipalité sur proposition du responsable de la Médiathèque.

Art.10 Accès des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte pour pouvoir fréquenter la Médiathèque.

Sanctions

Art.11 Les retards

Les retards induisent des dysfonctionnements dans le service offert aux usagers de la Médiathèque.

Par conséquent, les usagers ne respectant pas la durée du prêt prévue à 3 semaines ne pourront bénéficier du service de prêt sur une période définie ci-après :

- moins de 15 jours de retard : un rappel du règlement intérieur sera fait oralement au lecteur par les professionnels de la Médiathèque lors du retour du document. Aucun document ne sera délivré à un lecteur ayant un document en retard et ce jusqu'au retour de ce même document.
- Entre 15 jours et 30 jours de retard : suspension des droits durant 2 semaines à compter du retour du document

- Entre 30 jours et 45 jours de retard : suspension des droits durant 1 mois à compter du retour du document
- Au-delà de 45 jours de retard, un titre de recette sera émis, l'utilisateur se verra dans l'obligation de rembourser au Trésor Public le ou les documents non retournés.

Art.12 Les documents dégradés ou introuvables

Toute dégradation qui ne serait pas liée à l'usure normale d'un ouvrage appelle le remboursement de celui-ci auprès de la Médiathèque. Les dégradations sont imputées au dernier emprunteur du document. Les professionnels sont les seuls habilités à juger de la dégradation d'un document. L'ouvrage sera reconnu dégradé s'il est impossible à la Médiathèque de le réparer et de le remettre en circulation pour les usagers suivants. Les ouvrages sont vérifiés à chaque retour. Les CD et les DVD feront l'objet d'une vérification réalisée par le professionnel en charge du secteur Images et Sons dans la journée suivant la restitution du document.

Il arrive également que certains livres fassent l'objet de litiges notamment en ce qui concerne les documents que l'utilisateur ne se souvient pas avoir empruntés et qui sont pourtant inscrits sur sa carte de lecteur. Ces usagers ont un délai de 3 semaines supplémentaires pour retrouver le ou les ouvrages en question, délai au terme duquel, s'il n'est pas retrouvé, il sera remplacé ou remboursé à la Médiathèque.

Si les livres, les périodiques et les disques compact sont à rembourser au prix courant dans le commerce, les DVD ont un traitement différent : la Médiathèque achète non seulement le DVD mais également les droits de prêt du support et de consultation sur place ce qui rehausse le prix payé. Ainsi, un DVD que l'on trouve à 20 € en commerce pourra être facturé à plus de 80 € à l'utilisateur.

Art.13 Le vol

Les usagers se doivent de respecter personnel, locaux, matériel, mobilier et documents de la Médiathèque. Toute détérioration, dégradation, tentative de vol ou encore tout vol feront l'objet de poursuites judiciaires en application de la Loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

La Médiathèque et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables du vol des effets personnels des usagers.

Art. 14 Déclenchement du système antivol

Il est demandé à tout usager déclenchant le portique antivol de

- se présenter à la Banque de Prêt
- présenter les objets qui auraient pu déclencher le système
- franchir à nouveau le portique

Modalités d'application du contrat d'inscription

Art. 18 Public

Tout usager inscrit s'engage en signant ce contrat à en respecter les clauses.

Art.19 Non-inscrits

Le public non-inscrit de la Médiathèque prendra connaissance de ce contrat sous la forme d'un règlement intérieur qu'il aura à respecter.

Art.20 Révision du présent contrat

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent contrat.

FAMILLE

Je, soussigné (e),, m'engage après lecture du présent contrat à en respecter les termes, pour moi-même et pour chacun des membres de ma famille.

Conjoint(e), partenaire de PACS,
NOM, Prénom,
.....

Membres mineurs de la famille (*indiquer pour chacun d'entre eux la possibilité ou non d'un accès aux documents du secteur adulte*)
NOM, Prénom

.....
J'interdis l'emprunt des documents du secteur adulte..... Oui - Non.
NOM, Prénom

.....
J'interdis l'emprunt des documents du secteur adulte..... Oui - Non.
NOM, Prénom

.....
J'interdis l'emprunt des documents du secteur adulte..... Oui - Non.
NOM, Prénom

.....
J'interdis l'emprunt des documents du secteur adulte..... Oui - Non.
NOM, Prénom

.....
J'interdis l'emprunt des documents du secteur adulte..... Oui - Non.
NOM, Prénom

.....
J'interdis l'emprunt des documents du secteur adulte..... Oui - Non.

INDIVIDUEL

Je, soussigné (e),, m'engage après lecture du présent contrat à en respecter les termes.

Fait à Ploeren, le

Le représentant de la famille

La Médiathèque